

**Extrait du Registre des Délibérations  
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 10 octobre 2024

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
<b>Présents :</b>		
<b>CA Saint-Lô Agglo</b> : M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Sylvie LEBLOND, Mme Evelyne MASSICOT, M. Antoine AUBRY, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Emmanuel LUNEL, Mme Morgane BUISSON, Mme Virginie METRAL, M. Patrick SIMON, M. Claude JAVALET, M. Denis LECLUZE, M. Valentin GOETHALS, Mme Lydie BROTON, M. Michel RICHOMME (suppléant de Mme Nicola GODARD), M. Alexandre HENRYE (suppléant de M. Jean-Yves LETESSIER)	X	X
<b>CC Villedieu Intercom</b> : M. Jean LE BEHOT, M. Samuel PACEY, M. Charly VARIN, M. Michel LHULLIER, M. Serge BOSSARD	X	X
<b>CC Coutances Mer et Bocage</b> : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
<b>CC Côte Ouest Centre Manche</b> : M. Christophe GILLES		
<b>CC Baie du Cotentin</b> : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Céline LAUTOUR, M. Michel LEBLANC	X	X
<b>Pouvoirs</b> : M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Christophe GILLES (CC Côte Ouest Centre Manche), Mme Aurélie GIGAN a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT (CC Coutances mer et bocage)		
<b>Excusés</b> : M. Hubert LHONNEUR, Mme Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin) ; M. Jacques CLAIRAUX, M. Philippe BRIARD (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Pascal RENOUF (CC Villedieu Intercom) ; M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche)		
<b>Nb de délégués en exercice : 38</b> <b>Nb de délégués titulaires présents : 28</b> <b>Nb de délégués suppléants présents : 2</b> <b>Nb de pouvoirs : 2</b> <b>Nb de votants : 32</b>		

M. Antoine AUBRY a été désigné secrétaire de séance.

**DEL-2024-29 : Acceptation de cession de créances professionnelles**

La SPL NORMANTRI a été retenue pour la mise en œuvre du marché de services relatif au transport, tri et valorisation de déchets. Afin de financer la construction de l'équipement nécessaire, la SPL Normantri a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt dont le

remboursement est sécurisé, outre la garantie apportée pour partie par la collectivité, par la cession de créances professionnelles faisant l'objet d'un bordereau de cession de créances entre la SPL Normantri et la Caisse des dépôts et consignations.

Afin de mettre en œuvre ce financement, il convient d'approuver l'acceptation de cette cession de créance professionnelle.

Vu le projet d'acte d'acceptation annexé à la présente délibération,

Vu les articles L313-23 à L313-35 du code monétaire et financier

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ou L.215211-1 pour les EPCI,

**Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve :**

**Article 1 :** Le comité syndical du syndicat mixte du Point Fort autorise le Président à signer l'acte d'acceptation de cession de créances professionnelles de la SPL Normantri au profit de la Caisse des dépôts et consignations joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance,  
Le 18 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Antoine AUBRY



Le Président,

Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **30 OCT. 2024**

Mis en ligne le : **30 OCT. 2024**

**ACTE D'ACCEPTATION DE CESSIION DE  
CREANCES PROFESSIONNELLES EN  
APPLICATION DE L'ARTICLE L. 313-29 DU CODE  
MONETAIRE ET FINANCIER**

---

A : **Caisse des dépôts et consignations – direction de la Banque des Territoires  
Direction régionale Normandie**  
Adresse : 15 boulevard Bertrand CS 14053 Caen cedex 4  
Attention : Céline CHAMPEYROL-BUGE  
Téléphone : 06 08 28 62 88  
E-mail : celine.champeyrol-buge@caissedesdepots.fr  
en qualité de : Directrice territoriale Calvados

A Cavigny, le

Madame, Monsieur,

Objet : Acte d'acceptation de la cession de créances professionnelles en application de l'article L. 313-29 du Code Monétaire et Financier

Nous nous référons à votre demande d'acceptation en date du 09/08/2024 de la cession de créances professionnelles que vous a consenti la SPL NORMANTRI, titulaire du marché public de services relatif au transport, tri et valorisation de déchets suivant l'acte d'engagement signé en date du **11/04/2023** (marché n° **PN 2023/01**).

Ces créances représentent **21,79%** de la rémunération forfaitaire annuelle prévue à l'annexe « 1.1 – charges fixes de la SPL » de l'acte d'engagement du marché public de services relatif au transport, tri et valorisation de déchets suivant l'acte d'engagement signé en date du **11/04/2023** (marché n° **PN 2023/01**) dans la limite d'un montant annuel de **cent trente deux mille six cent soixante dix sept euros quatre vingt douze centimes (132 677,92 €)** (ci-après les Créances Cédées).

Par le présent Acte d'Acceptation de la cession de créances professionnelles, le **SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT** s'engage en vertu de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier à payer directement **21,79%** de la rémunération forfaitaire annuelle dans la limite d'un montant de **cent trente deux mille six cent soixante dix sept euros quatre vingt douze centimes (132 677,92 €)** à la Caisse des Dépôts et Consignations, établissement public spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège social est situé 56 rue de Lille, 75007 PARIS.

Ainsi, à l'expiration du marché de service, et à défaut de solution convenue entre les parties et le **SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT** pour assurer la poursuite de l'exécution du contrat de prêt, par la SPL NORMANTRI, le **SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT** s'engage à payer les sommes susvisées et ne pourra opposer à la CDC aucune exception fondée sur ses rapports personnels avec la SPL NORMANTRI au titre du marché de services, y compris toute exception d'annulation.

Sous cette condition, nous nous engageons, en conséquence, à payer directement et de manière inconditionnelle le montant de ces créances par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées sont les suivantes :

ADRESSE	CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB
CDC ACTIVITE BANCAIRE FIDELIO 72 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE AUSTERLITZ 1 BUREAU C409 75914 PARIS CEDEX 13	40031	00001	0000460682R	12

Le montant de **132 677,92 €** est susceptible d'être calculé conformément à l'annexe 1.1 – charges fixes de la SPL de l'acte d'engagement du marché n° **PN 2023/01**.

Par Laurent PIEN,  
En qualité de Président  
du syndicat mixte du Point Fort